



VOS DROITS N° 4/2017

RENTREE SCOLAIRE 2017

L'accord de politique salariale signé par l'UNSA stipule que vous pouvez accompagner vos enfants de moins de 8 ans pour la rentrée scolaire 2017.

Extrait de l'accord (*):

Pour la rentrée scolaire de septembre 2017, les pères ou mères de famille peuvent accompagner leurs enfants le jour de la rentrée scolaire dans la limite maximale de **2 heures d'absence autorisées payées** sous réserve des conditions suivantes :

- âge limite de l'enfant : 8 ans
- établissements et classes concernées : écoles maternelles, cours préparatoires et élémentaires.

N'oubliez pas de faire valoir vos droits

() vous trouverez l'intégralité de l'accord sur notre site : unsa-clemessy.fr*